



STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 04/03/2015 Date de révision: 29/11/2022 Remplace la version de: 05/02/2020 Version: 5.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: STERODOR AMBIANCE
UFI	: HEEG-921W-SX0R-1F9P
Code du produit	: IT1009079AM
Type de produit	: Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfectant Détergent
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Dégraissant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ITW Spraytec - Division ITECMA
42, rue Gallieni
92600 ASNIERES SUR SEINE
FRANCE
T 01 40 80 32 32 - F 01 40 80 32 30
infods@itwpc.com - www.itecma.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net . Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Contient Linalool(78-70-6), Cinéole(470-82-6), Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.	EUH208
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, poussières, gaz, fumées, brouillards, aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Linalool(78-70-6), Cinéole(470-82-6), Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires :

Type de produit (Biocide).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2 N° REACH: 01-2119965180-41	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2-methoxymethylethoxy propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	5 – 10	Non classé
Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO	N° CAS: 68439-46-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	0,25 – 0,625	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cinéole	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5 N° REACH: 01-2119967772-24	0,0625 – 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	N° CE: 911-280-7 N° REACH: 01-2119969444-27	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Limonène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin. Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Consulter d'urgence un médecin si les brûlures sont profondes ou très étendues.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. Appeler immédiatement un médecin.

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Gerçures de la peau. Irritation. Provoque une irritation cutanée. Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Peut provoquer une irritation sévère.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Aucune donnée disponible.
Symptômes chroniques	: Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire. Ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Reactivité en cas d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir rubrique 8. Voir rubrique 7.
-------------------	-------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures antipoussières	: Non concerné.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éloigner le personnel superflu. Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Éviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Aucune donnée disponible.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains après toute manipulation. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Porter un équipement de protection individuel. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver à température ambiante. Garder sous clef.
Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Craint le gel. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Produits incompatibles	: Aucune donnée disponible.
Matières incompatibles	: Aucune donnée disponible.
Informations sur le stockage en commun	: Aucune donnée disponible.
Lieu de stockage	: Interdire aux personnes non autorisées.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limonène (5989-27-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m ³
AGW (OEL C)	112 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	110 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL)	0 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. Bottes et équipement de protection étanche. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Laver immédiatement à grande eau tout vêtement souillé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection à manches longues	EN 13034

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection à manches longues	EN 14605

Protection des mains:

Eviter le contact avec la peau. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl (PVC), Latex				EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: limpide.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible Non inflammable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non concerné
Température d'auto-inflammation	: 205 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,8 (produit pur)
Viscosité, cinématique	: 21 mm ² /s à 20°C
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non concerné

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1 (0,95 – 1,05) à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Indice d'explosion des poussières	: Aucune donnée disponible
Température critique	: Aucune donnée disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non concerné
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non concerné

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

DL50 orale rat	1378 mg/kg
----------------	------------

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,35 mg/l

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3412,5 mg/kg

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalool (78-70-6)

DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

Cinéole (470-82-6)

DL50 orale rat	2480 mg/kg
----------------	------------

Limonène (5989-27-5)

DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 7,8 (produit pur)

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

pH	7
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7,8 (produit pur)

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

pH	7
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

STERODOR AMBIANCE

Viscosité, cinématique	21 mm ² /s à 20°C
------------------------	------------------------------

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

Viscosité, cinématique	21,16 mm ² /s à 40°C
------------------------	---------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

CL50 - Poisson [1]	8500 µg/l
CE50 - Crustacés [1]	2686 µg/l
CE50 - Crustacés [2]	5,36 mg/l

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,85 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,0025 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	0,025 mg/l (méthode OCDE 211)
Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	156,7 mg/l
Cinéole (470-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	102 mg/l
Limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,36 mg/l waterflea
12.2. Persistance et dégradabilité	
Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	72 %
2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
Biodégradation	> 60 % (méthode OCDE 301D)
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	64,2 % (méthode OCDE 301D)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
STERODOR AMBIANCE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non concerné
Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86 – 3,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,01 Coefficient de partage n-octanol/eau

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	79 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,88 (méthode OCDE 107)
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38

12.4. Mobilité dans le sol

2-methoxymethylethoxy propanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Conserver l'étiquette sur le récipient. Eliminer en centre de traitement agréé.
Ecologie - déchets	: La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides)
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

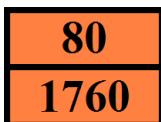
Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X
Code APP : B

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Cinéole ; Limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	STERODOR AMBIANCE ; Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO ; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides ; Linalool ; Cinéole ; Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate ; Limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	STERODOR AMBIANCE ; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides ; Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate ; Limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Cinéole ; Limonène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation : Non concerné

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D	
3440.text	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-C16-alkyldimethyl, chlorides est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

STERODOR AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Linalool(78-70-6), Cinéole(470-82-6), Limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.